

Fraternité

Arrêté n° DCL-BRGE-2023/383 déclaratif d'utilité publique et de cessibilité dans le cadre de la procédure d'abandon manifeste de l'immeuble sis 34/36 rue d'Elva à CRÉCY-SUR-SERRE, cadastré sections AE 123 et 191

Le Préfet de l'Aisne,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment son article L.1;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2243-1 à 4;

VU le procès-verbal provisoire d'abandon manifeste du 10 mars 2022 de l'immeuble sis 34/36 rue d'Elva à CRÉCY-SUR-SERRE, cadastré sections AE 123 et 191, son certificat d'affichage du 10 mars 2022 certifiant l'affichage sur la façade de l'immeuble et la parution dans les journaux locaux l'Axonais du 16 mars 2022 et Le Démocrate de l'Aisne le 18 mars 2022 ;

VU le procès-verbal définitif d'abandon manifeste du 13 juin 2022 ;

VU la demande faite auprès du service France Domaine de la direction générale des finances publiques en date du 9 mars 2022 par le maire de CRÉCY-SUR-SERRE :

VU la délibération du conseil municipal de CRÉCY-SUR-SERRE du 16 juin 2022 relative à la décision de déclarer l'immeuble sis 34/36 rue d'Elva à CRÉCY-SUR-SERRE, cadastré sections AE 123 et 191, en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation,

VU l'avis de France Domaine en date du 23 mars 2023 déterminant la valeur vénale de l'immeuble sis 34/36 rue d'Elva à CRÉCY-SUR-SERRE, cadastré sections AE 123 et 191;

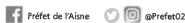
VU la délibération du conseil municipal de CRÉCY-SUR-SERRE du 26 juin 2023 confirmant la décision de poursuivre l'expropriation de l'immeuble situé 34/36 rue d'Elva sur la commune de CRÉCY-SUR-SERRE, cadastré sections AE 123 et 191 et de lancer la consultation du public ;

VU les avis de consultation concernant le dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique de l'immeuble susmentionné et l'évaluation de son coût, constitués par le maire de CRÉCY-SUR-SERRE, mis à la disposition du public du 24 juillet au 25 août 2023 inclus ;

VU la demande du maire de CRÉCY-SUR-SERRE du 19 octobre 2023 sollicitant le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique tel que décrite à l'article L.2243-4 du code général des collectivités territoriales :

VU l'arrêté n°2023-06 du 13 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon, à M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne :

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition à l'acquisition publique de l'immeuble sis 34/36 rue d'Elva à CRÉCY-SUR-SERRE n'a été formulée et que les travaux d'entretien et de remise en l'état de l'immeuble n'ont pas été effectués;









CONSIDÉRANT que l'acquisition de ce bien par la commune de CRÉCY-SUR-SERRE permettrait de procéder à la création d'un parking ;

SUR la proposition du secrétaire général

-ARRÊTE-

<u>Article 1^{er}</u>: Est déclarée d'utilité publique l'acquisition par la commune de CRÉCY-SUR-SERRE de l'immeuble situé 34/36 rue d'Elva sur la commune de CRÉCY-SUR-SERRE, cadastré sections AE 123 et 191.

<u>Article 2</u>: Est déclaré cessible au profit de la commune de CRÉCY-SUR-SERRE le terrain désigné dans le tableau ci-annexé.

<u>Article 3</u>: La commune de CRÉCY-SUR-SERRE est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération définie à l'article 1^{er}.

<u>Article 4</u>: L'indemnité provisionnelle est fixée à 1 € conformément à l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques.

<u>Article 5</u>: L'expropriation devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté devra être affiché en mairie de CRÉCY-SUR-SERRE et publié par tous les procédés en usage dans cette commune.

Il sera publié sur le site Internet de la préfecture (<u>(www.aisne.gouv.fr)</u> à la rubrique Actions de l'État - Consultations et Enquêtes Publiques – consultations publiques – autres.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté sera en outre notifié sous pli recommandé avec avis de réception par la commune de CRÉCY-SUR-SERRE aux propriétaires concernés.

Article 8: En matière de voies et délais de recours, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>Article 9</u>: Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le maire de CRÉCY-SUR-SERRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Laon, le 10 JAN. 2024

Alain NGOUOTO

Pour le préfet, et par

Acquisition d'une parcelle en vue du traitement de l'état d'abandon de son immeuble sur le territoire de la commune de CRÉCY-SUR-SERRE

RÉFÉRENCES CADASTRALES	NATURE	SUPERFI CIE	EMPRISE	SURFACE RESTANTE	IDENTITÉ DES PROPRIÉTAIRES
AE 123 et 191	Maison mitoyenne			0	 M. Jean-Claude MÉNAGER, 10 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 64400 OLORONT-SAINTE- MARIE M. Philippe MÉNAGER, 3 rue de la Liberté, 94270 LE KREMELIN BICÊTRE Mme Simone MÉNAGER, 8 Avenue des Forges, 55200 COMMERCY Mme Monique MÉNAGER, déclaration de renonciation à la
				·	succession.

Vu pour être annexé à mon arrêté du 10 JAN. 2024

Pour le préjet, et par déjégation

Alain NGOUOTO